



21 décembre 2011

« Rémunération sur objectifs de santé publique » : Améliorer les outils pour mieux valoriser les pratiques.

La convention signée en juillet 2011 institue une rémunération des médecins généralistes prenant pour base un ensemble d'«indicateurs de performance ».

Le Collège de la Médecine Générale (CMG) considère comme une avancée les démarches valorisant la qualité des pratiques individuelles :

la notion de qualité est intrinsèque à l'exercice médical ;

une rémunération des médecins sur des objectifs de santé publique est légitime ;

l'utilisation d'indicateurs est pertinente pour mesurer l'atteinte d'objectifs de santé publique ;

l'évolution d'un contrat individuel (CAPI) vers une convention gérée paritairement et engageant la profession est un progrès.

Cependant, le CMG constate plusieurs problèmes et appelle à la plus grande vigilance sur les points suivants :

Les indicateurs ne sont que des outils avec leurs limites et leurs risques. Pour permettre aux médecins une analyse de leur pratique, centrée sur l'amélioration de la qualité des soins délivrés aux patients, cette approche doit intégrer certaines conditions respectant des règles.

Les indicateurs proposés par l'Assurance Maladie reflètent la consommation des soins présentés au remboursement et non la pratique effective du médecin. Elle méconnaît les effets liés aux caractéristiques de la patientèle ou à celles d'un territoire.

Le choix actuel des indicateurs et le niveau retenu pour chacun d'entre eux ne sont pas le résultat d'un consensus professionnel ou scientifique, ce qui pose le problème de leur pertinence et du risque d'effets pervers

